A l'issue du vote, le Président informe les associés que le changement de domiciliation du siège social de notre société dans le département de Paris nécessite les justificatifs suivants :

- 1 pièce d'identité pour chaque personne détenant au moins 25% des parts de l'entreprise ou des droits de vote

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque personne détenant au moins 25% des parts de l'entreprise ou des droits de vote

Il est demandé à chaque associé de faire parvenir ces documents au siège social de notre société ou par mail (scimt@sfr.fr) avant le jeudi 23 décembre 18 heures.